

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 16 enjoint le pouvoir réglementaire de modifier un décret d'application dans un délai de quatre mois. Il n'appartient pas au pouvoir législatif de formuler de telles injonctions.